



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TOSCANI Dominique, Maire de Bornel.

MM. MAYOT Jean-Pierre. MARANDET Cyrille. Maires délégués.

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). Mme CABOCHE Martine (Anserville). M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). M. LAMBERTS Lucien (Anserville). Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). Adjoints.

Mme LECUE Carole (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). Mme TREMIER Brigitte (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly (Bornel). M. DRINGOT Fabrice (Bornel). M. PILLAC Patrice (Fosseuse). Mme LEMAÎTRE Yvette (Fosseuse). M. DELAITE Philippe (Fosseuse). M. ACOULON Dominique (Anserville). M. KUSNIK Jean-François (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PETITJEAN-LUCAS Gérard (Anserville) donne pouvoir à M. LAMBERTS Lucien (Anserville).
M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse).
M. LE TROADEC Pierre (Bornel) donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques (Bornel).
M. MUTEL Jean-Robert (Bornel) donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry (Bornel).
Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel) donne pouvoir Mme BANSSE Nelly (Bornel).
Mme ORGER Annie (Bornel) donne pouvoir à M. DRINGOT Fabrice (Bornel).
Mme LE RENARD Christel (Bornel) donne pouvoir à Mme TREMIER Brigitte (Bornel).
Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse) donne pouvoir à M. PILLAC Patrice (Fosseuse).

Absents excusés : Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme VALMY SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel).

Absents : Mme JAKIEL Annie (Bornel). M. PRUVOT Joël (Fosseuse). M. NAUCHE Hugo (Bornel). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. VIGNEUX Denis (Anserville). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville). M. DAM Franck (Anserville).

Monsieur Philippe DELAITE (Fosseuse) a été élu secrétaire de séance.

N° 2019/069
CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2019

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 appelle des observations.

Il est signalé l'erreur matérielle sur les extraits suivants :

***N° 2019/068 - RESTAURANTS SCOLAIRES DE BORNEL ET FOSSEUSE :** Maintien du calcul du quotient familial et des tarifs de cantine. Il est nécessaire de supprimer le premier tableau et de conserver le tarifs applicables dans les deux restaurants scolaires de Bornel et Fosseuse dans le tableau ainsi qu'il suit :

REVENU MENSUEL	PRIX
Plancher à 550 €	2,19 €
Entre 551 € et 3 200 €	3,32 €
Plafond 3 201 €	4,26 €

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** les observations faites sur compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019. Pour régulariser cette erreur matérielle, l'extrait sera présenté au prochain conseil municipal pour rectification.

N° 2019/070
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 septembre 2018 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- **Décision n° 2019/032A :** Il est décidé de fixer le loyer situé dans l'enceinte de l'école Elémentaire Van Gogh, logement n°9 au 26 Rue du 8 mai 1945 à 400 € par mois.
- **Décision n° 2019/033 :** Il est décidé de fixer la participation au Réveillon de la Saint Sylvestre du mardi 31 décembre 2019 est fixée à 110 € par personne.
- **Décision n° 2019/034 :** Il est décidé de signer avec la SMACL l'avenant n°2 du contrat *dommages causés à autrui- défense et recours* ayant pour objet la révision de la cotisation de l'année 2018. La cotisation à percevoir au titre de l'avenant n°2 est de 772,91 €.
- **Décision n° 2019/035 :** Il est décidé de signer la convention de mise à disposition de structures gonflables Départementales (grande arche) avec le Conseil Départemental de l'Oise pour le Run and Bike prévu le samedi 14 septembre 2019.

- Décision n°2019/036 : Il est décidé d'accepter et de signer l'avenant 2019 à la convention avec la Société Protectrice des Animaux, S.P.A. D'ESSUILLET ET DE L'OISE, Rue de la Ferme d'Essuillet, Refuge d'Essuillet, 60510 ESSUILES pour une cotisation fixée à 0,51€ sans transport par habitant soit pour l'année 2019 de 2 444,43 €.
- Décision n°2019/037 : Il est décidé de signer la convention pour l'organisation de la mise sous pli et de l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 entre Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Maire de la Commune de Bornel. Les modalités de mise en œuvre, de calcul de la dotation et de prise en charge par l'Etat sont prévues dans les articles 4 et 5.
- Décision n°2019/038 : Il est décidé de fixer le loyer situé au 3 Rue de Saint Lubin, Courcelles à Bornel, à 400 € mensuel. Une caution de 400 € sera demandée. Les intéressés devront régler les consommations d'eau, d'électricité, des impôts et taxes attachés au local y compris la taxe des ordures ménagères.
- Décision n°2019/039 : Du fait d'une occupation provisoire, il est décidé d'annuler le versement de la caution pour la location de l'appartement, n°9 sis au 26 Rue du 8 mai 1945.
- Décision n°2019/040 : Il est décidé de fixer la participation des familles aux frais de séjour à 336 € par élève (montant provisoire dans l'attente du prix définitif) et pourra être échelonné en plusieurs fois.
- Décision n°2019/041 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur et Gymnase Mauresmo est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AS FOOTBALL représentée par Monsieur RIDEL, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 29 février 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/042 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association TENNIS représentée par Monsieur FOVIAU, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/043 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'école primaire VAN GOGH. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/044 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'école maternelle. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/045 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association TENNIS représentée par Monsieur FOVIAU, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/046 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association TIR A L'ARC représentée par Monsieur FASBETER, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/047 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 8X10 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association MAM. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n°2019/048 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AIKIDO représenté par Monsieur LIM, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/049 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association KARATE représenté par Monsieur GOTHON, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/050 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 10x15 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association JUDO/GYMNASTIQUE/ BABY GYM représenté par Madame LE TROADEC. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/051 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle 40X20 de la salle Jean Cresseveur est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BOXE représenté par Monsieur LEMOINE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/052 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BAILA COMINGO représenté par Monsieur DHONT, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/053 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LES BORNIOIS représenté par Monsieur CRABBE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/054 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association GO WEST DANCERS représenté par Christelle, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/055 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra et la salle des Roses et la salle Jean Cresseveur 8x10 est signé à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association MC DANCE représenté par Monsieur COUDOIN, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/056 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle Olivier Métra est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association DANSE AVEC MOI. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/057 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOT est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association CHEVEUX D'ARGENT représenté par Madame SZYPOWSKI, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n°2019/058 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOT est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LAB représenté par Madame ORGER, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/059 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOT est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association GENEALOGIE représenté par Mme ROZALSKI, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/060 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des COQUELICOT est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association SCRAP IS BORN' représenté par Madame MARQUISE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/061 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de MUSIQUE est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association REVEIL DE BORNEL représenté par Madame LEBORGNE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/062 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des ROSES est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BIEN ETRE EN SOI représenté par Madame MASCLET, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/063 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des MARGUERITES est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association LES CHEMINS POUR LA MEMOIRE représenté par Madame LECOMTE, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/064 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des MARGUERITES est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association ORDELIE représenté par Monsieur MONROSE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/065 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de GYMNASSE FRANCIS ET AMELIE MAURESMO est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association TENNIS représenté par Monsieur FOVIAU, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/066 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de GYMNASSE FRANCIS ET AMELIE MAURESMO est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association VOLLEY-BADMINTON représenté par Monsieur LECOMTE, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/067 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de GYMNASSE FRANCIS ET AMELIE MAURESMO est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec le Collège. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

- Décision n°2019/068 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle des Jeunes est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association BOUQUIN'AGE représenté par Madame BOISBUNON-MIOT, Présidente. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.
- Décision n°2019/069 : La convention de mise à disposition annuelle de la salle de GYMNASE MAURESMO est signée à titre gracieux entre la commune représentée par Monsieur TOSCANI Dominique, Maire, avec l'Association AS FOOTBALL représenté par Monsieur RIDEL, Président. Ladite convention sera signée pour la période du 3 septembre 2019 au 5 juillet 2020 et sera renouvelée après chaque réunion de coordination des salles.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2019/032A à N°2019/037 et N°2019/039 à N°2019/069 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 27 septembre 2018.

Et remarque que la décision n°2019/038 fixe à 400 € le montant du loyer au lieu de 406 € fixé par la délibération n°2019/064 lors du conseil municipal en date du 27 juin 2019.

N°2019/071
INDEMNITES
Indemnité représentative de logement des instituteurs
 Exercice 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Préfecture de l'Oise nous sollicite pour émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (circulaire préfectorale en date du 24 juin 2019).

Cette indemnité est une dépense obligatoire pour les communes et fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement. En 2018, la dotation de compensation versée pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 €.

Le taux d'augmentation de 2017 a été maintenu en 2018. Pour l'année 2019, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2018 et 2019 est de 0,9 %.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

RETIENT le taux de progression de 0,9 % pour l'indemnité de logement due aux instituteurs durant l'année 2019.

N°2019/072
PROGRAMMATION : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
 Equipements sportifs de proximité - City Stade au parc municipal Françoise et Maurice DE KONINCK

Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise nous informe par courrier en date du 12 juillet 2019 que la candidature de notre commune a été retenue pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité. Il est maintenant nécessaire d'officialiser cette demande par une délibération du Conseil Municipal.

.../...

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

* **DE METTRE A DISPOSITION** du département le terrain cadastré section AE n° 272(p), n° 273(p) et n° 274(p) pendant la durée des travaux,

* **DE PRENDRE ACTE** que la participation financière de la commune sera de 25 % du montant HT du coût global des travaux,

* **DE REVERSER** au Conseil départemental 16,404 % du montant TTC qu'elle aura perçu de l'Etat au titre du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)

* **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

N° 2019/073

PROJET OPAC à BORNEL, Rue de l'Aulnaie et Chemin des Marais

Désaffectation des parcelles et déclassement du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 6 décembre 2016 a autorisé la signature de la promesse de vente pour 3 parcelles communales au profit de l'OPAC de l'Oise. Le projet prévoyait à l'époque la construction de 59 logements collectifs locatifs sociaux.

Le projet a dû être modifié et comprend désormais 58 logements dont 36 collectifs locatifs et 22 individuels en accession sociale à la propriété (financement PSLA).

Le terrain concerné étant à l'usage du Public et afin de permettre la cession à l'OPAC de l'Oise, il convient de constater la désaffectation effective du terrain cadastré section :

- AC n°207 pour 21a 20ca, (issue de la parcelle AC n°71),
- AD n°408 pour 18a 34ca, (issue de la parcelle AD n°236),
- AD n°410 pour 7a 42ca, (issue de la parcelle AD n°239).

soit une superficie totale de 46a 96ca.

Le terrain est composé d'espaces verts et d'un cheminement piétonnier goudronné.

La désaffectation a été réalisée de la manière suivante :

- Une délibération du Conseil Municipal permettant l'ouverture d'une enquête publique a été prise le 4 avril 2019,
- Une enquête publique a eu lieu du 29 mai au 13 juin 2019, le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport le 15 juin 2019,
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier d'enquête publique et décidant de continuer la procédure de désaffectation et de déclassement du Domaine Public et a été prise le 27 juin 2019,
- Un arrêté municipal a été pris le 22 août 2019 avec effet au 16 septembre 2019, pour interdire la circulation piétonne et l'accès aux espaces verts.
- Le site a été clôturé (désaffectation matérielle des 3 parcelles) avec maintien de l'arrêté municipal affiché sur place,
- Maître Corinne SAUNIER, Huissier de justice de MERU a constaté sur le site la désaffectation matérielle des espaces verts et du cheminement piétonnier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de déclasser les parcelles AC n°207 pour 21a 20ca, AD n°408 pour 18a 34ca, AD n°410 pour 7a 42ca, indispensables à la réalisation de l'opération de l'OPAC de l'Oise.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

CONSTATE la désaffectation des parcelles AC n° 207, AD n° 408, AD n° 410,

APPROUVE le déclassement du domaine public des parcelles AC n° 207, AD n° 408, AD n° 410 pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

N° 2019/074

PATRIMOINE : PROJET OPAC à BORNEL, rue de l'Aulnaie et Chemin des Marais

Cession de terrain au profit de l'OPAC et autorisation de signature

Suite à la délibération prise ce jour constatant la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles cadastrées section AC n°207 pour 21a 20ca, AD n°408 pour 18a 34ca, AD n°410 pour 7a 42ca, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la vente desdites parcelles peut désormais être actée.

Le maire précise que cette cession avait préalablement été votée le 6 décembre 2016 par l'assemblée délibérante et que cette délibération l'autorisait uniquement à signer la promesse de vente.

Les parcelles cadastrées les parcelles AC n°207 pour 21a 20ca, AD n°408 pour 18a 34ca, AD n°410 pour 7a 42ca soit un total de 46a 96ca seront cédées pour 315.000 euros Hors Taxes auxquels s'ajouteront la taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur.

Il convient donc d'approuver cette vente au profit de l'OPAC DE L'OISE. L'avis des Domaines a été obtenu le 23 novembre 2018 (cf pièce jointe) et actualisé le 19 août 2019. France Domaines n'ayant pas répondu, pour l'actualisation, dans le délai d'un mois, la Commune de Bornel a donc décidé de passer outre les deux avis.

Monsieur le Maire explique également que les voiries, les réseaux et les berges seront rétrocédés pour un euro (1 €) à la Commune afin de les incorporer dans le domaine public communal. Les parcelles concernées sont cadastrées section AC n°207 partie pour 28 m² environ, AD n°408 partie pour 359,70 m² environ, AD n°410 partie pour 61,46 m² environ et AD n°240 partie pour 1625,39m² de voiries et environ 1434,49 m² d'espaces verts soit une contenance totale approximative de 3.509,04 m².

Une visite de contrôle sera organisée entre la commune et l'OPAC pour vérifier le bon état d'entretien des espaces rétrocédés. En cas de défaut d'entretien, l'OPAC sera invité à les remettre en état avant la signature de l'acte de rétrocession.

L'acte de rétrocession sera réalisé par acte administratif rédigé par les Services de l'O.P.A.C. de l'Oise.

Les frais de géomètre seront pris en charge par l'OPAC de l'Oise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour accepter la cession des trois parcelles et l'habiliter à signer l'acte notarié, accepter la rétrocession et l'habiliter à signer l'acte de rétrocession et l'habiliter à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération, **le CONSEIL A L'UNANIMITE**

ACCEPTÉ la cession des trois parcelles cadastrées section AC n°207 pour 21a 20ca, AD n°408 pour 18a 34ca et AD n°410 pour 7a 42ca et **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,

ACCEPTÉ la rétrocession et **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec l'OPAC,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N° 2019/075
CONVENTIONS DIVERSES

Convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise,
ses locataires et la ville de Bornel pour renforcer la sécurité
aux moyens des sociétés de gardiennage privé
Année 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 septembre 2018 portant sur la convention précitée avec l'OPAC sur le projet de renforcement de la sécurité dans les immeubles de leur patrimoine et notamment par la création d'une unité de prévention sécurité, installation de la vidéo-protection, installation de dispositifs anti-effraction dans les logements, résidentialisations bâtiments les plus sensibles, appel à des sociétés de sécurité privée etc...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accord Collectif des Locataires (ACL) relatif au renforcement de la sécurité entre l'OPAC de l'Oise et les associations représentatives des locataires a été renouvelé pour une année du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

L'OPAC souhaite reconduire l'opération et sollicite le renouvellement de ladite convention dans les mêmes conditions à savoir une participation communale à hauteur de 660 € correspondants à 220 logements collectifs pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à signer** ladite convention avec l'OPAC et **ACCEPTE de verser** la participation d'un montant de 660 € pour le second semestre 2019.

Une seconde convention concernant l'exercice 2020 sera adressée fin décembre 2019 par l'OPAC.

N° 2019/076
SUBVENTIONS

Remboursement à l'Ecole Léon Furcy d'Anserville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole Léon Furcy d'Anserville a réglé la sortie scolaire au Musée de la Vie agricole et rural d'Hétomesnil pour un montant de 460 €.

Considérant que cette dépense relève du budget communal,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, DECIDE DE REGULARISER la situation et D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 460 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Léon Furcy d'Anserville.

Paiement sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations.. » du budget en cours.
